



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/03/2017

LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE DIX SEPT, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. le Maire :

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, M. MESA Serge, Mme BRIOIX FEUCHET Hélène, M. DENIS Jean-Yves, Mme PÉRESSE Marie, M. BAIVEL Laurent, Mme PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte, M. GRIMLER Julien, Mme AMMAD Fadila, M. LE NUD Olivier, Mme GRANGEAT Catherine, M. DA GRACA Carlos, Mme BERTOMEU Audrey, M. PINSARD Olivier, Mme DOS SANTOS Dulcinia, M. BUGUET Jonathan, M. BERTIN Gilles, Mme CALAIS Bernadette, Mme LANGLOIS Sabine, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain.

REPRÉSENTÉS : Mme AMMAD Fadila représentée par M. LE NUD Olivier (Départ à 21h25 avant vote de la délibération 2017-031), M. KONATE Mamba représenté par Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, M. BROUSSET Benoit représenté par M. BAIVEL Laurent, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène représentée par M. PINTO Jean-Michel (Départ à 21h20 avant le vote de la délibération 2017-028).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Chantal POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Serge MESA

Date de convocation : 22/03/2017
Date d'affichage : 22/03/2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

M. le Maire : Le quorum étant atteint, nous pouvons procéder au déroulement de ce Conseil municipal.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire : Avez-vous des questions ?

Mme LOUBRY : Concernant la décision 2017-031, qui est Monsieur Christian TAILLEBOIS ? Dans la décision, le nom du parti n'est pas précisé.

M. le Maire : Avez-vous d'autres questions ?

M. PINTO : Concernant les décisions 031 et 032, pourrait-on connaître la règle précise pour le prix des salles réservées aux réunions politiques ?

M. le Maire : Avez-vous d'autres questions ?





Pour répondre à la question de Monsieur PINTO, la règle est simple. Il s'agit d'une parfaite équité par rapport aux demandes. Pour toute réunion politique demandant à être tenue, soit par un parti, soit par une personne ayant fait acte de candidature, la Ville met une salle à disposition, la salle de l'Olivier, pour une parfaite équité, à la fois de mise à disposition de matériel, de salle et d'organisation.

Pour répondre à la question de Madame LOUBRY, Monsieur TAILLEBOIS a fait acte de candidature pour les législatives de juin 2017. Sa demande est faite en son nom personnel, non au nom d'un parti. Nous insistons beaucoup, il n'y a pas d'arbitrage par rapport aux demandes.

Mme LOUBRY : Et quel que soit le jour ?

M. le Maire : L'association du Yoga utilise également la Salle de l'Olivier. Nous tentons de ne pas trop perturber le fonctionnement de cette association. Nous essayons de nous arranger.

Mme LOUBRY : Il n'y a pas d'autres jours ?

M. le Maire : Non. Auparavant, c'était le vendredi. L'idée est de permettre le débat démocratique. Nous nous efforçons de faire en sorte que les choses se fassent en bonne intelligence et en bon équilibre. Il est suffisamment difficile d'intéresser le public sur les engagements politiques et sur les différentes questions de société. Nous contribuons largement à tout ce qui peut le privilégier.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FÉVRIER 2017

M. le Maire : Avez-vous des remarques ou des questions ?

Mme LOUBRY : En page 78, concernant la demande sur l'enquête de la Grosse Pierre, à mon avis je n'ai pas dit « est-ce qu'il y a un recours possible ? » mais plutôt « est-ce qu'il est possible d'avoir le rapport ? ».

M. le Maire : Tout à fait. Nous vous l'avions annoncé.

Mme LOUBRY : Nous ne l'avons pas eu.

M. le Maire : En effet, nous tâchons de l'avoir en version dématérialisée. Sinon, nous vous le ferons parvenir en version papier.

Mme LOUBRY : D'accord. Merci.

M. le Maire : Je prends l'engagement que vous l'ayez d'ici la fin de la semaine.

Avez-vous d'autres questions ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Nous passons aux délibérations et je donne la parole à Jean-Yves.





Délibération 2017-019
BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres, articles et en opération.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget 2017 s'établit en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	10 486 516,69 €	10 486 516,69 €
Section d'INVESTISSEMENT	4 468 047,00 €	4 468 047,00 €

Les documents présentant le budget primitif par chapitres, natures et opérations sont annexés au présent document.

La commission des finances, qui s'est réunie le 27 mars 2017, a examiné ces états et des précisions ont été données en réponses aux questions posées.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le budget principal par chapitre, nature et opération pour l'année 2017.

Débat :

M. DENIS : Bonsoir à toutes et à tous.

La première délibération porte sur le budget primitif 2017.

Rentrons dans le détail des comptes en commençant bien sûr par le fonctionnement.

Le tableau étant assez pénible à lire, nous allons rentrer directement dans le détail des différents comptes de la section de fonctionnement en commençant par les dépenses de fonctionnement. Le graphique met en évidence la proportion des différents postes. En noir sur fond rouge, apparaissent les charges de personnel. Elles représentent la plus grosse partie de nos dépenses de fonctionnement. Elles s'établissent à 6 392 000 €. Viennent ensuite les charges à caractère général. Elles s'établissent à un peu moins de 2 M€, soit 1 914 531 €. Voilà pour les deux principales catégories. Le reste est dans le document avec les principales catégories de dépenses.

Nous vous proposons d'enchaîner avec le détail de ces dépenses. Nous commençons par les charges à caractère général. Elles se comparent de BP à BP, donc du budget primitif 2017 par rapport au budget primitif 2016. Sur les charges à caractère général, le delta est de 133 000 €. Il s'explique par les différents postes mentionnés. Les fluides sont en diminution de 30 000 €. Pour vous apporter un petit complément d'explication sur les fluides, un nouveau prestataire Direct Energie au lieu d'EDF, d'où cette diminution. Ensuite, le budget alimentation est en baisse de 28 000 €. Il ne s'agit pas d'une baisse de fréquentation ni d'une renégociation du marché. Cette dernière avait été faite antérieurement. L'alignement sur le réalisé de 2016 permet de constater





cet écart. Sur les contrats et les prestations, nous avons 31 000 € d'écart avec l'arrêt de l'APSY, et également avec une association dissoute en mars 2016. Une optimisation des dépenses a été réalisée sur les activités, notamment sur l'accueil périscolaire. L'entretien des bois concerne non pas la forêt, mais des parcs, notamment le parc des Buissons. Certains arbres nécessitaient une campagne d'élagage pour assurer la sécurité de nos citoyens. Viennent ensuite d'autres frais divers. Les actions du contrat social de territoire sont pour l'instant prévues à la baisse. Nous les reprendrons en fonction des décisions à intervenir en matière de contrat départemental. L'entretien du matériel roulant concernant les véhicules, tondeuses et autres. L'écart est de 15 000 €. Les dépenses de communication continuent de baisser d'année en année. Elles sont, cette fois-ci, avec un budget en repli de 23 000 €. Sur la maintenance, nous faisons également quelques économies, notamment sur la maintenance informatique. La refonte du logiciel des élections a été faite dans l'année non électorale 2016. Elle nous permet de démarrer 2017 dans de bonnes conditions. Les cotisations diverses se montent à 8 000 €. Les charges de copropriété correspondent au local des Restos du Cœur transféré au CCAS. Le montant des transports collectifs est de 8 000 €.

Nous vous proposons de garder vos questions pour la fin de chaque grande section.

Continuons sur les dépenses de fonctionnement. L'équilibre de la partie charges de personnel correspond à une gestion optimisée du personnel. Pour autant, la diminution n'est pas significative. 13 000 € sur le budget le plus important des dépenses, 6,4 M€, restent tout à fait minimales. Nous avons ensuite des atténuations de produit, pour 84 000 €, avec la baisse du reversement du fonds de péréquation intercommunal et communal, le FPIC. Les provisions pour dépenses imprévues sont de 25 000 €.

Le montant des autres charges de gestion courante est de 8 000 €. L'enveloppe de subventions à l'école privée a baissé. Comme vous le savez, elle est liée aux capacités d'accueil des infrastructures vernolitaines comparée aux enfants qui génèrent une subvention à l'école privée, en l'occurrence Notre-Dame à Triel et Les Oiseaux à Verneuil.

Les cotisations patronales et retraites pour les élus ont également baissé. Il s'agit bien des cotisations, non des indemnités. Les charges financières augmentent de 26 000 €. Elles correspondent à une demi-année de remboursement d'un nouvel emprunt. Les charges exceptionnelles de 28 000 € sont sur un chapitre provisions de contentieux. Une autre provision de contentieux, pour 469 000 €, concerne notamment le sujet bien connu de GPS&O avec le fameux pacte fiscal que nous атаquons.

Toujours en dépense, des opérations d'ordre pour 153 000 €, un virement à la section investissement pour 50 000 € et des opérations d'ordre sur les amortissements des immobilisations pour 103 000 €.

Nous en avons terminé pour la présentation un peu plus détaillée des dépenses de fonctionnement. Avez-vous des questions ?

M. PINTO : Sans rentrer dans le décompte, la baisse importante de l'alimentation nous paraît un petit peu bizarre. Les années précédentes, les dépenses d'alimentation étaient plus élevées. Vous avez fait un ajustement en 2017, certainement pour tenir compte de 2016. Que s'est-il passé en 2016 ?

Un petit clin d'œil concernant la baisse des publications. Nous ne savons pas si c'est bien ou pas. Je viens systématiquement en mairie pour regarder le contenu de mon petit casier contenant habituellement toutes les informations utiles et agréables, les invitations, etc. Il n'y a absolument rien dans le casier. À notre avis, les économies ne résident pas là. Sur le plan de la démocratie, juste un clin d'œil, c'est un peu limite. Nous n'avons absolument plus rien dans les casiers. Peut-être y a-t-il un problème, des gens venant prendre les documents pour les revendre. Nous ne savons pas.





Mme LARRIBAU : Nous n'avons pas plus de courrier que vous. Aujourd'hui, quasiment tout, y compris les invitations, se fait de manière électronique.

Mme MALE PORCHER : Même cela que je vous demande depuis que vous avez été réélus ? Même cela que je vous demande de m'envoyer uniquement par courrier ?

M. le Maire : De quoi s'agit-il ?

Mme MALE PORCHER : Le Conseil municipal. Depuis le début, je vous demande de me l'envoyer par mail et je le trouve dans ma boîte aux lettres.

Mme LARRIBAU : Il n'y a aucun problème. Nous allons le noter immédiatement.

M. le Maire : Avez-vous rempli la fiche d'autorisation ?

Mme MALE PORCHER : Oui.

M. le Maire : Alors, il s'agit d'une erreur. Mais vous ne l'avez jamais dit en séance.

Mme MALE PORCHER : Si. Je le dis depuis le début.

M. le Maire : C'est une volonté délibérée juste pour vous ennuyer que nous vous l'envoyons sous format papier ! Voilà ! (*ironique*). Ce que vous dites est tellement anecdotique ! Maintenant, vous allez le recevoir par mail. Il n'y a aucun problème.

Mme MALE PORCHER : Mais nous le recevons aussi par mail !

M. le Maire : Vous ne le recevrez plus sous format papier.

Mme MALE PORCHER : Je réponds à ce que vous venez de dire. Selon vous, vous communiquez exclusivement par mail.

Mme LARRIBAU : Ce n'est absolument pas ce que j'ai dit. Vous vous étonniez de ne pas avoir beaucoup de courrier. Au nom de tous les élus présents autour de la table, nous n'avons quasi plus de courrier.

Mme MALE PORCHER : Alors vous vous envoyez vos invitations par mail.

Mme LARRIBAU : La plupart du temps, nous recevons des invitations de l'extérieur pour tel ou tel événement, par mail.

M. le Maire : Nous allons être très clairs. Il y a eu, semble-t-il, une problématique par rapport à l'inauguration des Visages de Portraits.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce n'est pas ça du tout.

M. le Maire : Madame LOPEZ-JOLLIVET, nous parlons ! Merci. Aujourd'hui, la situation dans laquelle nous sommes mérite un débat au-delà de savoir qui nous invitons ou pas.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous méprisez...

M. le Maire : Que méprisons-nous, Madame LOPEZ-JOLLIVET ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous méprisez les représentants de la démocratie.





M. le Maire : OK. Madame LOPEZ-JOLLIVET, vous donnez le ton ! Merci, Madame LOPEZ-JOLLIVET !

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous ne sommes invités à aucune manifestation. Ce n'est pas normal.

M. le Maire : Nous allons juste vous dire quelque chose. Déjà, je crois qu'il en était de même sous votre mandat. De plus, une information a été divulguée sans invitation. Il s'agissait des portes ouvertes de l'école de musique. Vous avez préféré, ce matin-là, être sur le marché de Vernouillet pour distribuer des tracts politiques. CQFD. Merci. Monsieur PINTO, à vous.

M. PINTO : Pour vous détendre, je peux communiquer mon adresse mail au Directeur général des services. S'il a des informations sur des invitations, etc., je serai heureux de recevoir par mail ce genre d'information. Tout simplement.

M. le Maire : Monsieur PINTO, vous avez su nous demander l'ordre du jour et le dossier du Conseil communautaire par mail. Je vous l'ai envoyé en réponse promptement !

M. PINTO : Cela fonctionne très bien. Mais ce n'est pas le sujet.

M. le Maire : C'est le sujet.

M. PINTO : Si ça marche bien, utilisez-la !

M. le Maire : Sujet suivant.

M. DENIS : Nous continuons sur les recettes de fonctionnement. Nous commençons avec un graphique mettant en évidence deux grandes catégories. La première catégorie est la plus importante. Elle concerne les impôts et taxes pour un montant de 6 567 000 €. Les dotations et participations s'élèvent à 2 466 000 €

Dans le détail, sur l'affectation du résultat, la reprise du résultat cumulé s'arrête au budget supplémentaire. L'atténuation de charges est constituée de remboursement suite à des maintiens de salaire, des retraites invalidité, des produits et services et ventes diverses pour un montant de 46 000 €. La participation aux activités proposées par le Centre social et de 7 000 €. La participation des familles aux activités périscolaires et petite enfance s'élève à 18 000 €. Le remboursement des communes d'une partie de la CA2RS suite à la contestation du pacte fiscal s'élève à 20 000 €. En effet, la commune de Vernouillet ayant payé la totalité, les autres communes, qui sont avec nous, nous ont versé un remboursement.

Concernant les impôts et taxes, nous observons un écart important sur les contributions directes. Nous noterons cet écart dans une délibération à venir. Il concerne les taxes d'habitation, les taxes foncières et les taxes sur le foncier non bâti. Il engendre une hausse des contributions directes de 518 000 €. En face, notre attribution de compensation avec GPS&O baisse. Elle correspond à la fameuse AC voirie. À partir de cette année, cette AC voirie va nous grever, *ad vitam aeternam* et sauf contre-ordre pour 320 000 € sur notre budget de fonctionnement. Nous le répétons, évidemment, cela ne nous arrange pas. Nous aurions préféré, et de loin, pouvoir constater ces dépenses sur notre budget d'investissement au fur et à mesure des ressources disponibles par la ville. Or, dans le cas présent, ce montant est forfaitaire et annuel. De plus, il passe en fonctionnement. Les dotations de solidarité communautaire s'élèvent à 20 000 €.

Les dotations aux subventions et participations présentent un écart de 185 000 € avec une baisse de DGF de 43 000 €. La perte du FDBTP n'est pas encore totale, mais elle sera complète en 2018. En tout cas, elle nous grève de 55 000 €. La dotation de solidarité rurale s'élève à 42 000 €. La perte de subvention du Conseil départemental s'élève à 36 000 €. N'ayant pas de





recensement cette année, la dotation prévue pour le recensement de l'année dernière n'est pas reconduite.

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 6 000 €. Ils sont constitués des remboursements d'assurance, des redevances R1, R2 et RODP et des opérations d'ordre sur des amortissements de subventions d'équipements reçus.

Nous en avons terminé pour la partie recettes de fonctionnement. Avez-vous des questions sur cette section ?

M. PINTO : Pour les attributions de compensation, vous indiquez, pour 2017, un montant de 680 452 €. De ses attributions de compensation est déduite la voirie. Mais les 400 000 €, toujours en suspens, ne sont pas déduits. Ils apparaissent bien en recettes. Ce montant apparaîtra-t-il dans les dépenses sur de la provision ?

M. DENIS : Exactement. Sur cette partie, il y a une double écriture.

M. PINTO : Avons-nous bien reçu le montant de l'attribution de compensation devant nous être versé ?

M. DENIS : Parlez-vous de 2016 ?

M. PINTO : Nous parlons bien de 2016, pour 1 M€.

M. DENIS : Nous sommes là sur 2017. Mais en 2016, en effet, nous faisons partie des communes devant présenter un compte administratif conforme de gestion. Ce n'est pas le cas de toutes les communes. En effet, nous avons constaté l'AC tel que notifié avec la prise en compte du pacte fiscal dans l'année 2016.

M. PINTO : D'accord, mais dans le budget, en 2016, le montant s'élève à 1 M€ ?

M. DENIS : Par la suite, nous avons fait une rectification.

M. le Maire : Il s'agit du BP.

M. DENIS : En effet, il s'agit du BP. Après, nous avons fait une rectification en BS.

M. PINTO : Ainsi, nous aurons bien la moitié au compte administratif.

M. DENIS : Tout à fait.

M. PINTO : Par contre, les 680 000 € sont inscrits au BP 2017. Les 450 000 € ont-ils été enlevés ?

M. DENIS : Les 437 000 € sont provisionnés. L'attribution de compensation se termina de 140 000 €.

M. PINTO : Ainsi, les 680 000 € sont quand même inscrits.

M. DENIS : En effet. Il s'agit d'une double écriture en fait.

M. le Maire : La recette est inscrite : AC 2017, moins les AC voirie, sans la déduction du pacte fiscal. Mais la recette devient une dépense, car elle est inscrite en provisions.





M. DENIS : Y a-t-il d'autres questions sur la partie recettes de fonctionnement ?

M. PINTO : Les redevances périscolaires augmentent de 40 000 €. S'agit-il de l'effet sur une année pleine des hausses de tarifs que vous avez effectués ?

M. DENIS : Les calculs de cette partie ont été complètement remis à jour. Ce n'est pas une mince affaire. En effet, nous nous sommes basés, de préférence, sur le réalisé 2016, pour optimiser au mieux nos prévisions de fréquentation et de recettes. Clairement, pour une partie, il y a la revalorisation des tarifs sur une année pleine, en 2016. Ce calcul est très compliqué. Nous pensons être au plus juste. Les tarifs ayant augmenté, ils ont forcément une incidence. Dire le contraire serait erroné.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. PINTO : Nous poserons une autre question, plus tard, lors du vote du taux. Malgré tout, nous observons une hausse assez conséquente.

M. DENIS : En effet, il s'agit de la délibération suivante.

M. PINTO : Nous en reparlerons. Ce sujet est un peu à part. Il mérite que nous nous y arrêtions.

M. DENIS : C'est un sujet important. Nous n'en minimisons pas l'importance.

Passons aux dépenses d'investissement.

Là aussi, nous allons rentrer dans le détail de façon à être plus présentables. Dans l'ordre, nous avons toujours un budget de restructuration des bureaux de la mairie pour 20 000 €. Il s'agit principalement des huisseries. Nous avons la rénovation de l'Espace des Résédas pour 8 000 €. Il s'agit de la rénovation de la salle polyvalente et du réaménagement de la salle *Open Space*. Les travaux dans les écoles sont décomposés pour 156 000 € avec 70 000 € de travaux courants, le remplacement du mobilier et de matériel de cuisine et des achats de jeux de cour sur Marsinval. Sur les Buissons, nous avons déjà inscrit cette dépense en 2016. Malheureusement, elle n'a pas été réalisée. Ainsi, nous l'avons réinscrite en 2017 pour un montant de 560 000 €. En effet, l'état de délabrement avancé de l'extérieur des Buissons mérite notre attention. La rénovation de l'église concerne principalement la toiture. Elle s'élève à 60 000 €. Sur le cimetière, les 12 000 € correspondent à l'achat d'un columbarium supplémentaire. En 931, les équipements sportifs s'élèvent à 60 000 €. En 942, le chauffage de bâtiment représente un montant de 37 000 €. Il s'agit du marché de chauffage CRAM. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'accessibilité ADAP, coûte 45 000 €. Elle comporte des mises aux normes dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée. La construction de l'école des Terres Rouges s'élève à 984 000 €. Nous avons aussi un reliquat sur l'école de musique, de danse et des arts de 31 000 €. Il s'agit d'un complément de mobilier et d'équipements sur l'école de musique. La construction de l'école du centre-ville représente 800 000 € en 2017. Comme nous le verrons dans une délibération suivante, la dépense est établie sur plusieurs années. La restructuration de l'école du Clos des Vignes s'élève à 326 000 €. Cette restructuration concerne le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire.

Les emprunts et les dettes représentent 639 000 €. Au 31 décembre 2016, le capital restant dû est de 3 221 000 €. Nous ajoutons le commencement du remboursement du nouvel emprunt.

Les immobilisations incorporelles représentent 12 000 €. Il s'agit de mise à jour de licences pour 2000 € et de diverses études et diagnostics pour 10 000 €. Nous avons ensuite d'autres immobilisations corporelles et des opérations d'ordre des amortissements des subventions d'équipements reçus. Dans le détail, les immobilisations incorporelles sont mentionnées sur le document, mais nous pouvons malgré tout les préciser. Nous avons du matériel informatique pour 95 000 €. Il s'agit du renouvellement du parc informatique. Nous sommes partis sur le





principe de renouveler 20 % du parc chaque année pendant cinq ans, soit 20 PC fixes plus des ordinateurs portables. Sur un parc de 100 PC, cela représente 20 PC à renouveler chaque

année. Nous avons aussi de la rénovation de toitures bibliothèque et PPI bâtiments pour 174 000 € ; un remplacement de véhicules pour 20 000 € ; la sonorisation de la salle du conseil pour 13 000 € et les matériels et mobiliers pour 86 000 €.

Avez-vous des questions sur la partie dépenses d'investissement ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : Avez-vous une vision peu plus fine de ce que nous nous sommes dit, hier, en commission ? Quels sont les logements concernés par les rénovations ? La démolition de l'annexe est-elle bien comprise dans les 326 000 € de restructuration du Clos des Vignes ? En effet, hier, en commission, ce n'était pas clair.

M. le Maire : Les rénovations de logements concernent les logements situés impasse des Ormes. Ils connaissent des problématiques d'infiltration et de perte énergétique.

Oui, dans les 326 000 € la démolition de l'annexe du Clos des Vignes est bien intégrée pour environ 100 000 €.

M. DENIS : Avez-vous d'autres questions sur les dépenses d'investissement ?

M. PINTO : Les 929 000 € inscrits en 2017 en installation générale concernent la construction d'une école maternelle. Correspondent-ils bien à un complément pour l'école des Terres Rouges ?

M. DENIS : Oui.

M. PINTO : Cela veut dire que l'école est à 4,2 M€ pour l'instant.

M. DENIS : Nous avons également eu cette question. Nous aurions dû y répondre.

M. MOUGENOT-PELLETIER : Ce n'était pas la même réponse.

M. PINTO : Ce n'est pas grave. Donnez votre réponse.

M. le Maire : S'agit-il des travaux sur les Terres Rouges ? Les travaux sont à 3,8 M€, c'est ça ?

M. PINTO : Sur le plan budgétaire, si nous additionnons, nous sommes à 4,2 M€.

M. DENIS : Il y a l'effet du BS et d'une reprise de restes à réaliser.

M. le Maire : Au BS, nous avons repris les 946 000 € inscrits au BP.

M. PINTO : Dans le BP 2016, il s'agit donc vraiment du budget primitif, hors comparatif. Ils ne sont pas vraiment au BP.

M. DENIS : Il y avait eu des avenants. En effet, les réponses que nous avons apportées étaient confuses, mais pas sur un montant aussi important que l'écart mentionné.

M. le Maire : Pas d'inquiétude. Tout le décompte des projets de deux écoles sera fait.

M. PINTO : C'est important.

M. le Maire : En effet, il y a eu une reprise sur le BS. Elle est réintégrée au BP.





M. DENIS : Concernant les recettes d'investissement, nous allons directement dans le détail, sans nous attarder sur le tableau.

Je vous propose d'évoquer les produits de cession. Deux sessions sont prévues. Les tilleuls, d'une part. Nous vous renvoyons à la délibération votée au précédent Conseil municipal pour un montant de 370 000 €. D'autre part, il y a l'ancienne école de musique, pour un montant de 250 000 €. Elle correspond d'ailleurs assez strictement à l'évaluation des domaines.

Nous avons ensuite des dotations et fonds divers du FCTVA sur immobilisations de 2015 pour un montant de 210 000 € et une taxe d'aménagement de 70 000 €.

Les subventions d'investissement s'élèvent à 56 000 €. Il s'agit des subventions de la CAF pour les travaux du RAM.

Nous avons ensuite le recours à un nouvel emprunt de 2 794 000 € ; des opérations d'ordre dans deux sections. C'est plutôt technique, il s'agit des amortissements d'immobilisations. Et nous avons des opérations patrimoniales sur des intégrations de frais d'études.

Nous enchaînons sur les ratios. Nous terminerons avec vos questions, si vous en avez, sur les recettes d'investissement, en même temps que les ratios.

Dans le détail, les ratios se comparent maintenant à la strate de 10 000 à 20 000 habitants. S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement sur la population, nous sommes sur un montant à l'habitant de 994,11 € pour une strate à 1 223 €. Sur les produits des impositions directes, nous sommes encore en dessous de la strate, à 524 €, 523,99 € pour être précis, pour une strate à 532 €. Sur les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population, nous sommes là aussi en dessous avec 1 036,9 € pour une strate à 1 335 €.

Le numéro quatre concerne les dépenses d'équipements bruts. Nous sommes là mieux que la strate. Nous dépensons plus en équipements que la strate de 10 à 20 000. Nous sommes 350,82 € par habitant pour une strate à 268 €. Notre dette représente quasiment la moitié de la strate à 532,84 € par habitant pour une strate à 244 €. À l'inverse, comme nous pouvions nous y attendre, notre DGF est défavorable à 109,67 € pour une strate à 206 €.

Concernant nos dépenses de personnel, nous restons avec une forte rigidité à presque 64 %, 63,67 %. Nous sommes très au-dessus de la strate qui est à 54,27 %.

Nos dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de la dette en capital représentent 101,98 €.

Les dépenses d'équipements bruts sur les recettes réelles de fonctionnement représentent 33,83 %, donc mieux disant que la strate à 19,78 %.

Enfin, l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement est également en dessous de la strate avec le désendettement, à 51,39 % pour une strate à 69,67 %. Nous sommes largement moins endettés que la strate de 10 000 à 20 000 habitants.

Avez-vous des questions sur les ratios ou sur les recettes de fonctionnement ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : Une question plutôt d'ordre général. Monsieur DENIS, pourquoi n'avez-vous pas souhaité nous faire parvenir une présentation fonctionnelle de ce budget primitif alors que le CGCT vous y oblige ? Pour rappel, le CGCT prévoit, pour les villes supérieures à 10 000 habitants, si nous votons le budget pas nature, comme nous le faisons ce soir, que soit adjointe une présentation fonctionnelle. Pourquoi ne l'avons-nous pas, Monsieur DENIS ?

M. DENIS : Elle est dans le document qui sera transmis. Il n'y a aucun souci.





M. MOUGENOT-PELLETIER : Quand ce document sera-t-il transmis ?

M. DENIS : Il est dans les parapheurs. Il sera transmis.

M. MOUGENOT-PELLETIER : L'idée est de nous le transmettre en vote, pas après le vote.

M. DENIS : Vous l'aurez pour le vote.

M. MOUGENOT-PELLETIER : Maintenant ?

M. DENIS : Oui.

M. MOUGENOT-PELLETIER : Parfait. Je vous remercie. Nous sommes six, cela va prendre un peu de temps.

M. DENIS : Concrètement, notre présentation nous semble assez complète. Nous avons pu répondre à vos questions.

M. MOUGENOT-PELLETIER : C'est une présentation complète. Mais ce n'est pas une présentation fonctionnelle comme le prévoit le CGCT ainsi que le Conseil d'État par sa jurisprudence SARAN et Aix-en-Provence.

M. PINTO : Concernant les recettes d'investissement, sur le BP 2016, il était indiqué 1,6 M€ de dettes pour boucler le budget. Cette année, en 2017, on indique un emprunt de 2 794 000 €. Cela commence à être important. Si nous additionnons 2016 et 2017, si ces deux emprunts étaient réalisés, ils seraient supérieurs à notre endettement actuel. Au 31 décembre 2016, notre endettement est 3,2 M€. Ainsi, nous aurions plus que doublé la dette. La dette est un levier pour avoir des recettes, faire des investissements. Mais nous avons l'impression que les deux leviers ont été utilisés, celui de la fiscalité et celui de l'endettement. Nous le notons.

M. DENIS : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Pour vous répondre, en 2016, nous n'avons pas emprunté. Ainsi, nous ne pouvons pas dire que nous cumulons un endettement prévu en 2016 et un endettement prévu en 2017. Puisque l'endettement prévu en 2016 n'a pas été réalisé.

M. PINTO : À un moment donné, vous allez être obligés de faire du tirage sur les emprunts et vous allez réaliser les emprunts. Sinon, il ne sert à rien de les indiquer. En effet, normalement, ces emprunts viennent équilibrer le budget.

M. DENIS : Nous les mettons en préparation.

M. PINTO : Nous souhaitons que 5 M€ de recettes rentrent. Nous serons vraiment très contents. Mais cela m'étonnerait.

M. DENIS : Nous souscrivons l'emprunt au moment où nous en avons besoin, pas au moment où nous l'inscrivons. Pour les finances de la ville, nous n'avons aucun intérêt à le souscrire trop tôt.

M. le Maire : Merci. S'il n'y a plus de questions, nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?





Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2017,

VOTE le budget primitif 2017 par chapitre, natures et opération conformément aux documents présentés en séance.

Le budget s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	10 486 516,69 €	10 486 516,69 €
Section d'INVESTISSEMENT	4 468 047,00 €	4 468 047,00 €

La délibération 2017-019 est adoptée par 22 voix POUR, 6 CONTRE (Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE-PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain).

Délibération 2017-020

REJET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 PROVISOIRES N°1

Par courrier du 15 février 2017, la communauté urbaine a notifié à la commune la délibération du conseil communautaire n° CC 17_02_02_07 du 02 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2017.

Ces attributions de compensation viennent constater le transfert de la compétence « VOIRIE » qui restait compétence communale jusqu'au 31 décembre 2016. Pour Vernouillet, il s'agit uniquement de transférer les dépenses d'investissement liées à cette compétence dans la mesure où la CLECT de la CA2RS n'avait acté que du transfert des dépenses de fonctionnement en 2012.

Après plusieurs mois de réflexion sur les modalités d'évaluation des charges transférées, qui ont successivement été calculées sur la moyenne de dépenses des 7 dernières années, puis sur un coût moyen au mètre linéaire de chaque axe de la compétence, la communauté urbaine a choisi de mettre en œuvre un mode de calcul mixte. Les effets du transfert de la compétence « VOIRIE » à la CA2RS en 2012 ont été virtuellement annulés de manière à placer les 12 communes concernées dans une situation comparable à celle des 61 autres transférant la compétence pour la première fois.





Les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2017 notifiées à la commune sont donc de :

- + 791 789,66€ en section de fonctionnement ;
- - 549 070,06 € en section d'investissement ;
- Soit un solde positif de 242 719,60 €.

Toutefois, l'AC positive n°1 pour 2017 comprend, en section de fonctionnement, comme les AC provisoire n°3 et n°4 de 2016, la déduction des effets du pacte fiscal au travers du « protocole financier général » pour un montant de 438 733,00 €. Ce protocole financier ayant été contesté en 2016 par recours des communes de Andrésy, Chapet, Médan, Orgeval, Triel-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, l'application du protocole financier est suspendue à la décision qui sera prise par la juridiction compétente. L'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2017 est donc contestable au même titre.

En outre, la loi de finances pour 2017 modifie par son article 148 l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts, établissant ainsi qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, les attributions de compensation peuvent être révisées à la hausse ou à la baisse, à défaut d'accord avec les communes intéressées et uniquement lors des deux premières années d'existence du nouvel EPCI, par vote à la majorité des deux tiers au sein du conseil communautaire, dans la limite de 30 % de leur montant, sans que cela puisse représenter plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement de chaque commune intéressée.

L'application du protocole financier représente pour Vernouillet :

- Sans prendre en compte les transferts de compétences réalisés en 2016 et 2017 (SDIS et VOIRIE), une réfaction de 438 733,00 € rapport à l'AC provisoire n°1 pour 2016 de 1 218 281,00 €, soit - 36,01 % ;
- Après prise en compte des transferts de compétences réalisés en 2016 et 2017 (SDIS : - 301 362,00 € et VOIRIE : - 318 758,41 €), une réfaction de 438 733,00 € rapport à une AC théorique de 598 160,59 €, soit - 73,34 %.

Le conseil municipal a rejeté à l'unanimité, par délibération n° 2017-001, les AC provisoires pour 2016, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal.

L'AC provisoire n°1 pour 2017 présente le même caractère profondément inéquitable, mais également la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts.

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal de :

- **REJETER** les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2017 d'un montant de 242 719,60 € en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 438 733,00 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

Débat :

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous voulions faire une intervention sur la délibération précédente.

M. le Maire : Nous avons pris le vote. Vous aurez la parole par la suite. De toute façon, nous savons ce que vous allez nous dire.





Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous prendrons la parole après.

M. le Maire : Très bien.

Nous sommes sur le rejet des attributions de compensations 2017 provisoires n°1.

Nous avons rejeté les attributions de compensation n°3 et 4 de 2016 à GPS&O. En effet, ces dernières intégraient le pacte fiscal et financier que nous dénonçons. Pour rappel, nous avons pris une délibération pour participer à un groupement de commandes afin d'attaquer cette délibération. Je vous annonce que le recours gracieux qui a été proposé par l'ensemble des 7 villes qui constitue ce groupement de commande ayant été rejeté, nous allons passer à la phase suivante, la phase contentieuse.

Cette attribution de compensation a été votée au mois de février 2017 à la communauté urbaine. Nous la contestons. En effet, elle reprend le pacte fiscal et financier.

Y a-t-il des questions ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE REJETER** les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2017 d'un montant de 242 719,60 € en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 438 733,00 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

La délibération 2017-020 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-021

ADOPTION DU RÉGIME DE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En vertu du principe comptable de prudence et conformément à l'article L.2321 al.19 du Code Général des Collectivités territoriale, la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.





Pour l'application du 29° de l'article L2321-2 du CGCT et de l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur d'un montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre IV du Code du Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créances ou participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux paragraphes précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition du risque avéré.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

L'instruction M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions :

1 – La provision semi-budgétaire de droit commun, qui permet la mise en réserve de la provision, celle-ci restant disponible quand le risque se réalise. Seule une inscription en dépense réelle de fonctionnement (chapitre 68) apparaîtra. La contrepartie en recette d'investissement (chapitre 15) sera retracée par le comptable public dans sa comptabilité. Lorsqu'arrive le moment où la provision doit être reprise (à la matérialisation du risque ou à sa disparition), seule une inscription budgétaire en recette réelle de fonctionnement (chapitre 78) apparaîtra.

2 – La provision budgétaire optionnelle, qui permet de retracer les dépenses en section de fonctionnement (chapitre 042) et les recettes d'investissement (chapitre 040). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire car la recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de la provision.

Conformément à l'article R2321-3 du CGCT, le passage d'un régime à un autre est possible :

- En cas de renouvellement de l'assemblée délibérante ;





- Une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne lieu à une délibération qui précise l'objet de la provision et en fixe le montant de manière justifié.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir pour le budget principal le régime de droit commun, à savoir le régime de provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des provisions à constituer.

Débat :

M. le Maire : Comme nous l'avons dit tout à l'heure, le pacte fiscal et financier 2017 s'inscrit en recettes sur l'intégralité de l'AC provisoire. Si cette AC définitive 2017 devait être votée à GPS&O, de fait, nous aurons un manque à gagner de 468 000 € correspondant au montant du pacte fiscal et financier.

Ainsi, nous vous proposons de constituer une provision budgétaire, en dépenses, permettant d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes par rapport à ce pacte fiscal.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2321 al.19 du Code Général des Collectivités territoriale,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics,

DÉCIDE d'adopter le régime de provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des provisions pour le budget principal.

La délibération 2017-021 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-022 CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE

En application du principe comptable de prudence et conformément à l'article L.2321-2 al.29 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Cette provision est constituée à partir du montant estimé par la collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.





Un contentieux oppose la commune à un ancien agent, qui a introduit un recours auprès du conseil des prud'hommes pour rupture de contrat. Celui-ci était employé comme médiateur par la ligue de l'enseignement qui assurait la délégation de service public pour la gestion du Centre Social de Vernouillet.

Ce contentieux est toujours en cours devant le conseil des Prud'hommes. Au vu des éléments qui précèdent concernant ce contentieux, il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 30 000€.

Débat :

M. le Maire : La présente délibération découle de la délibération précédente. La précédente délibération portée sur le principe de la constitution de cette provision. Dans la présente délibération, nous constituons une autre provision pour un risque contentieux RH, lancé depuis un certain nombre d'années : le conseil des prud'hommes 2012. Le procès continue de courir. Aucune provision n'ayant été inscrite au budget, nous proposons d'inscrire une provision de 30 000 €. Nous sommes relativement optimistes. En effet, des personnes ont attaqué. Elles avaient pourvu le même motif de recours. La première personne s'est vue débouter. La deuxième personne, pour le même motif, a connu un ajournement de l'audience. Mais il est préférable de prévoir cette somme en provision.

Y a-t-il des questions ?

Nous le répétons, ce contentieux a été ouvert en 2012.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2321-2 al.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2017.

DÉCIDE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque d'un montant de 30 000€.

La délibération 2017-022 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-023

CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE DANS LE CADRE DU LITIGE GPS&O

En application du principe comptable de prudence et conformément à l'article L.2321-2 al.29 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit constituer une provision dès





qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Cette provision est constituée à partir du montant estimé par la collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Un contentieux oppose la commune à la communauté urbaine GPS&O au sujet du montant des attributions de compensation 2016 et 2017, notamment en ce qui concerne le protocole financier général et l'application du pacte fiscal. Le litige porte sur un montant de 438 733,00 €.

Un recours gracieux a été déposé auprès de la communauté urbaine et a fait l'objet d'un rejet par la communauté urbaine. Un recours pour excès de pouvoir a donc été déposé.

Pour l'exercice 2016, ce montant avait été inscrit au budget supplémentaire de l'exercice et a donc été couvert par une inscription budgétaire.

Pour l'exercice 2017, il est proposé de couvrir le montant objet du litige par une provision semi-budgétaire pour risque.

Débat :

M. le Maire : La présente délibération concerne une provision pour risque dans le cadre du litige GPS&O. Elle est bien sur le pacte fiscal et financier pour un montant de 438 733 €.

Y a-t-il des questions ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2321-2 al.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2017.

DÉCIDE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque d'un montant de 438 733,00 €.

La délibération 2017-023 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-024 VOTE DES TAUX 2017

L'article 1639 A du Code général des Impôts et L.1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes des ménages, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.





Compte-tenu de l'impact du pacte fiscal de GPS&O et des baisses des dotations, le budget primitif de l'exercice 2017 s'équilibre avec un produit attendu de 5 291 811 € au titre des contributions directes locales.

Débat :

M. le Maire : La présente délibération découle de toute cette présentation budgétaire et des attributions de compensation. Comme nous l'avons dit, le pacte fiscal impacte sur le budget de la ville une charge budgétaire non négligeable correspondant à 3,5 % de taxe foncière. Or, ce pourcentage n'est plus levé sur l'intercommunalité. Il est prélevé sur le budget communal. Nous avons eu largement l'occasion d'expliquer les attendus et les conséquences pour la ville. Depuis trois ans, nous avons pu, dans notre budget, compenser l'ensemble des pertes de dotations diverses et variées que nous avons eu à subir, pour participer au redressement des finances publiques. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur ce sujet. Nous ne remettons pas en cause la nécessité d'optimiser notre budget. Nos interventions portaient plus sur le délai, extrêmement court, et l'ampleur de cette participation. Nous avons, malgré tout, réussi à compenser l'ensemble des baisses de dotations représentant plusieurs centaines de milliers d'euros par un certain nombre d'économies. Mais le pacte fiscal, tel qu'il nous est imposé, nous empêche de compenser cette perte. C'est la raison pour laquelle nous sommes contraints d'augmenter le taux de fiscalité correspondant à ces 3,5 %. D'où une augmentation de nos trois taxes de 10 %. Si nous gagnons le contentieux, et nous l'espérons, nous prenons ici l'engagement que ces taux seront réduits dans la même proportion.

Y a-t-il des questions ou remarques ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Les propos de notre groupe s'adressent tout d'abord à Monsieur DENIS, bien content de son travail et de ses explications sur la gestion du budget de la ville. Nous voyons aujourd'hui la réalité de la situation. Nous avons trouvé très inconvenante votre attitude à Notre-Dame. Se drapant d'une auréole autoproclamée de grand rédempteur de la fiscalité et du budget municipal devant de jeunes enfants de 18 ans, vous avez tenté de démontrer combien vous étiez efficace. Cela n'a pas été le cas. Nous le voyons ce soir : +10 % d'augmentation ; doublement de la dette. Ainsi, votre grande efficacité est toute relative, tout comme d'ailleurs le candidat pour lequel vous avez appelé à voter auprès de ces enfants. Bref. Comme nous lui avons déjà suggéré, nous vous invitons à aller vous confesser. Le manque de modestie est un péché.

Monsieur le Maire, nous allons citer Confucius : « *examine si ce que tu promets est juste et possible, car la promesse est une dette.* » En matière de promesse, nous l'avons vu ce soir, vous savez de quoi vous parlez. Puisque vous doublez la dette de la commune.

Madame LOUBRY a eu, cet après-midi, la bonne idée de nous faire passer votre programme aux précédentes élections. Franchement, si la situation n'était pas aussi grave, elle prêterait à sourire. Nous voudrions tout de même relever certains aspects.

Évidemment, le premier : « *Stop à la hausse des impôts. Oui, à 0 % d'augmentation de la part communale des impôts pour les six années à venir.* » Ayant laissé passer la première augmentation de la CA2RS, vous vous attaquez aux dur de vos promesses.

Deuxièmement, en matière économique : « *Stop à l'abandon des commerces de centre-ville et du parc. Oui à la valorisation du commerce de proximité en complémentarité, etc.* » quand nous voyons la place Charles-de-Gaulle, nous le voyons bien, c'est difficile.

Petite enfance : « *Stop à la gestion opaque d'attribution des places de garde.* » Désormais, il n'y a plus de commission d'attribution ! Ce n'est plus opaque du tout. C'est complètement ténébreux.





Concernant la jeunesse : « *Stop à la démagogie et aux fausses promesses.* » En effet, les actions de prévention ne sont pas brillantes.

Concernant les seniors : « *Stop au manque de considération et à l'oubli de nos aînés.* » Nous nous souviendrons du repas des anciens.

« *Stop au clientélisme et aux opérations de communication budgétaire.* » Pour rappel, vous essayez de ne jamais nous inviter à rien pour permettre votre clientélisme, et éviter que l'opposition soit normalement invitée à des manifestations tout à fait communales et normales.

Le pavé 11 n'est pas mal non plus : « *Stop au bétonnage massif.* » Sympa !

Pavé 12 : « *Stop au dogmatisme en matière de sécurité. Oui, à la vidéo protection. Au-delà des mots, une volonté et des actes.* » Nous n'avons pas entendu souvent parler de la vidéo protection. Cela fait trois ans. Il vous reste trois ans. Peut-être y viendrons-nous !

Souvenez-vous de Confucius ! « Contrairement à d'autres, nous refusons de vous faire des promesses que nous ne pouvons tenir. C'est un engagement de sincérité, de confiance et de vérité que nous vous proposons. » Monsieur COLLADO, franchement, il faut le faire. Ce soir, les Vernolitaïns vont financer votre inconséquence. C'est grave. 10 % d'augmentation. Votre gestion est à la dérive. Vous n'êtes absolument pas maître de ce budget. Il vous reste trois ans pour corriger le tir.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : Il serait dommage de s'en priver ! Monsieur DENIS, cela vous concerne directement. En effet, nous ne l'avons pas forcément noté dans le BP, mais le compte « indemnités des élus » augmente, tout comme le compte « impôts et taxes ». Il y a tout de même une certaine indécence à demander des efforts aux Vernolitaïns sans vous appliquer en premier ces efforts. Cette indécence est à noter.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ?

Nous allons répondre. Monsieur PINTO ?

M. PINTO : J'essayais de comprendre. La présentation par fonction n'apporte rien.

(Brouhaha)

Nous allons donc rester comme nous étions. Nous ne savons pas si c'était trafiqué.

M. MOUGENOT-PELLETIER : C'est mal fait ! Vous le savez très bien.

(Brouhaha)

M. DENIS : Madame LOPEZ-JOLLIVET, un petit complément d'information. Les éléments que vous avez mentionnés me touchent à titre personnel. Je vous ai écouté consciencieusement. Vous allez me laisser répondre, s'il vous plaît. Il se trouve que nous avons eu quelques échos de notre intervention à Notre-Dame. Je tiens à préciser plusieurs choses. Premièrement, cette intervention était dans le cadre de la pastorale des terminales. Elle concernait plusieurs sujets. Absolument, pas seulement la politique. Mes propos ont été déformés. C'est sûr et certain. Il est assez grave que vous les repreniez ici, en Conseil municipal. Cela prouve que vous abondez dans cette déformation. Mais cela peut s'entendre. Comme vous l'avez mentionné, il s'agit d'élèves relativement jeunes. Ils ont 18 ans. Pour autant, cette déformation mérite d'être clarifiée.





Je n'ai jamais dit que nous avons repris la mairie dans une situation catastrophique. Je n'ai jamais dit non plus qu'il fallait voter pour un candidat plutôt que pour un autre. Je peux vous le

certifier. Jamais je n'aurais fait une chose aussi incongrue devant des étudiants. Je ne l'ai pas fait. Je ne sais plus ce que d'autres vous ont dit, mais tout cela est complètement faux. Malheureusement, une personne, un adulte, présent dans la salle et n'ayant aucun rapport politique ou personnel avec nous, peut attester le contraire. Je voulais simplement rétablir cette vérité. Je vous laisse en conscience imaginer tout ce que vous voulez bien imaginer. Mon intention n'est ni de faire un appel à voter pour un candidat plutôt qu'un autre devant des étudiants de 18 ans. Soyez-en bien persuadée. Ces jeunes, nous l'espérons, ont déjà en leur âme et conscience une liberté d'analyse de la situation politique actuelle. Une intervention de dix minutes sur un sujet politique de Jean-Yves DENIS en classe de Terminale ne les fera pas changer d'avis. En tout cas, tel n'était pas notre objectif. Tout cela est faux et mal rapporté. Mais ça peut arriver.

M. le Maire : J'étais relativement confiant puisqu'il était question de Confucius. Je ne pensais pas descendre aussi bas. Si vous me le permettez, je vais vous répondre. Vu l'ampleur du débat, nous allons vite passer au vote. Il ne surprendra personne.

Sur votre intervention, Madame LOPEZ-JOLLIVET, plusieurs choses :

Premièrement, pour rappel, nous sommes obligés d'augmenter les impôts et les taux. Cette augmentation est la conséquence directe du pacte fiscal. Nous nous y sommes largement opposés. Notre opposition nous a conduits à faire un acte politique, que vous aviez vous-même, lors d'une discussion, dans cette même salle. Vous avez dit que nous devons avoir le courage de nos opinions et quitter la majorité. Nous l'avons fait sans aucune problématique. Monsieur PINTO était présent lors de cette réunion.

Deuxièmement, ce pacte fiscal est financé et a été passé grâce à l'abstention de vos collègues, pour lesquels vous militez. À un moment, il faut être cohérent.

(Brouhaha)

S'il vous plaît ! Nous irons jusqu'au bout !

Et ensuite, la conséquence du pacte fiscal, ce sont les 3,5 % de taxe foncière. En effet, ils ont été votés en avril 2014, sur un budget préparé par la Vice-présidente des finances. Sauf à vous appeler Pénélope, Madame LOPEZ-JOLLIVET, jusqu'en avril 2014, vous étiez Vice-présidente. Ainsi, vous assumiez complètement les indemnités pour lesquelles vous étiez payée pour monter un budget prévisionnel. Or, le budget 2014 était la conséquence de l'ensemble des délibérations prises depuis que vous avez été élue à la CA2RS. À quelques exceptions près, vous avez voté l'intégralité des délibérations à l'unanimité, notamment les budgets. Nous les avons. Je vous ai déjà dit, ici même, de ne pas aller sur ce terrain-là. Nous avons tenu notre engagement auprès des Vernolitaïns. Nous avons assumé toutes les économies budgétaires, nous en faisons encore la preuve, ici, ce soir, pour éviter et compenser toute la baisse des dotations. Madame LOPEZ-JOLLIVET, nous ne sommes pas au département. Nous avons compensé l'ensemble des baisses de dotations par des économies.

Deuxième point : la dette. Quand nous sommes arrivés, vous aviez lancé les marchés pour la construction d'une école de centre-ville pour un montant de 6 M€ minimum. En tout et pour tout, 1 M€ était financé. Comment financiez-vous les 5 M€ différentiels ? Monsieur PINTO, ce n'est pas à vous que nous allons le dire. C'était forcément avec un recours à l'emprunt. Pourtant, les marchés étaient lancés. Ainsi, ne venez pas sur l'emprunt. Je vous l'ai dit et j'assume. C'est une vraie question. Nous n'avons aucun problème, compte tenu de la faiblesse actuelle des taux du coût de l'argent, à faire supporter à l'ensemble des générations futures la construction de deux écoles. Elles vont durer de nombreuses années sur la commune. Ce n'est pas pour financer de





l'informatique. Il a une durée de vie limitée. Ce n'est pas pour financer des investissements et du fonctionnement. C'est pour financer la construction d'écoles. J'assume complètement. Les

propriétaires ne payent pas la construction de leur maison en *one shot*, mais sur plusieurs années.

Sur notre programme, pour lequel nous avons été élus, comme vous l'avez dit à juste titre, il nous reste trois ans. Nous ferons le bilan dans trois ans. Les Vernolitaïns auront l'occasion de se positionner. Vous n'aurez pas l'occasion de vous positionner. En effet, vous n'êtes plus inscrite sur les listes électorales de la ville. Vous êtes sur une autre commune. Ainsi, vous ne pourrez pas voter. C'est juste une remarque.

(Brouhaha)

Enfin, sur l'augmentation et l'évolution de l'indemnité des élus pour Monsieur MOUGENOT-PELLETIER...

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Il est zéro !

M. le Maire : Vous êtes zéro ! Nous sommes zéro ! La balle est au centre.

Monsieur PELLETIER, ne vous énervez pas. Nous avons le micro. Nous parlerons toujours plus fort que vous !

Sur l'augmentation des indemnités, elle est, ni plus ni moins, la conséquence de l'augmentation de la valeur du point que nous avons voté lors du dernier Conseil municipal. Pour rappel, nous n'utilisons pas l'intégralité de l'enveloppe attribuée aux élus. Nous faisons déjà un effort. Nous l'assumons complètement. Nous n'avons aucun problème par rapport à cela. Nous faisons des efforts. Nous demandons beaucoup aux services, en permanence.

Nous vous proposons de passer au vote. Je suis sincèrement au regret de devoir prendre cette délibération. C'est un vote responsable. Nous ne sommes pas dans la démagogie mais dans la responsabilité.

Tout à l'heure, lors de la présentation budgétaire, nous nous demandions s'il était obligatoire de sonoriser cette salle de conseil municipal pour un coût de 13 000 €.

M. MOUGENOT-PELLETIER : Monsieur COLLADO, vous avez raison, achetons des costumes !

(Brouhaha)

Mais que sont 13 000 € ?

M. le Maire : C'est le budget. Malheureusement, c'est énorme. Vous n'avez pas écouté. Vous êtes tellement dans une agressivité. La décision à prendre ce soir est douloureuse.

M. MOUGENOT-PELLETIER : Vous avez l'air très meurtri !

M. le Maire : Oui, je suis très meurtri, Monsieur MOUGENOT-PELLETIER ! je n'autoriserai personne, et surtout pas vous, à venir me donner des leçons sur notre engagement vis-à-vis de GPS&O pour dénoncer ce pacte fiscal.

(Brouhaha)

Dans le cadre d'une dynamique d'équipe, chacun a un engagement.





Très bien, Madame LOPEZ-JOLLIVET.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Ne confondez pas ! Pas encore !

M. le Maire : Certains ont, semble-t-il, touché des indemnités alors qu'ils étaient vice-présidents et qu'ils ne maîtrisaient pas le budget.

Nous mettons aux voix.

Reprenons nos esprits. C'est compliqué. C'est douloureux. Je veux bien le comprendre. Le combat politique, les effets de manche sont normaux pour une délibération comme celle-ci.

Revenons à la sérénité.

M. PINTO : Pour essayer de dégonfler un peu ces excitations, je n'ai jamais dit que l'emprunt n'était pas bon. Dans certaines phases, nous désendettions, parce que nous pouvons le faire. Ensuite, nous arrivons à une phase où nous pouvons réemprunter si nous devons le faire, parce que nous investissons, d'autant plus si les taux sont bas, et surtout à taux fixe. Ainsi, nous pouvons investir à moindre coût. Première chose.

Deuxièmement, dans notre programme, nous n'avons jamais dit, vraiment jamais, vous pouvez regarder, nous n'avons pas fait comme vous, c'est normal, vous débutez, que nous allions augmenter ou pas les impôts. Nous avons simplement dit qu'une pression fiscale raisonnable serait maintenue. Mais entre-temps, les choses ont évolué. Il y a eu GPS&O avec leur 3,5 %. Il y a eu les 66 % d'augmentation du département. Forcément, à un moment donné, les leviers de la fiscalité n'étaient plus là. Ils voulaient simplement, et vous y êtes allés, vous imposer les taux d'imposition pour la commune de Vernouillet, tout comme pour les cinq autres communes qui n'ont pas fait le même choix, mais pourtant, elles sont dans la même situation. Soyez conscient. Essayez de dire que vous avez écrit des choses. C'était la période électorale. La réalité de la vie n'est pas comme ça. Nous avons le droit de changer d'avis. Vous avez changé d'avis. Nous vous faisons simplement remarquer que vous augmentez les impôts. Les Vernolitaïns vont encore payer. Comme le département a aussi augmenté les impôts.

M. le Maire : Monsieur PINTO, merci de votre sagesse. Nous avons commencé avec Confucius. Nous finissons avec le sage PINTO. Je vous rends hommage, Monsieur PINTO. Ce n'est pas du tout une plaisanterie. Les efforts ont été faits. Admettez-le. Pour rappel, nous avons pris de plein fouet le pacte fiscal et financier de 2016. En 2016, nous n'avons pas augmenté les impôts. Nous avons pu les financer sur nos deniers propres. En 2017, ce n'est pas possible. Nous devons avoir une approche budgétaire relativement objective.

Je vous remercie de votre intervention. Nous ne pouvons que la partager.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le produit attendu pour équilibrer le budget,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2017,

DÉCIDE d'appliquer pour 2017 les taux d'imposition suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation | 16,52 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 17,29 % |
| - Taxe foncière sur le non bâti | 95,67 % |





La délibération 2017-024 est adoptée par 22 voix POUR, 6 CONTRE (Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE-PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain).

Délibération 2017-025

DÉFINITION DE LA CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE ET TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ À LA CU GPS&O

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer de façon optimale ses compétences, la Communauté Urbaine, en accord avec ses communes membres, a conclu des conventions de gestion transitoire pour l'année 2016.

Vernouillet n'était pas concernée dans la mesure où la compétence « Voirie » était déjà transférée à la CA2RS depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'exercice de la compétence à l'échelle communautaire est intervenu au 1^{er} janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine. En effet, l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Conformément aux préconisations de l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectuera en deux temps. En 2016, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences ont été mis à disposition de la CUGPSO par les communes concernées. Au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriété seront adoptés.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, la liste annexée (ANNEXE 1) à la présente délibération comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée





n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communal

- D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération

Débat :

M. le Maire : Il s'agit de la compétence voirie. GPS&O et la ville de Vernouillet ont décidé de prendre une délibération concordante sur l'ensemble du domaine public routier situé sur le territoire de Vernouillet afin de bien évaluer le linéaire et distinguer ce qui relève de la voirie départementale, de la voirie communale, des chemins ruraux et des voiries privées.

Cette délibération est relativement conséquente. En effet, elle concerne l'ensemble des rues, des routes, des impasses et des chemins ruraux inventoriés sur le territoire de la ville. Le travail réalisé par GPS&O est important. Ainsi, nous allons évaluer contradictoirement le transfert de charge en voirie. La voirie était déjà transférée sur le fonctionnement de GPS&O au titre de la CA2RS.

Y a-t-il des questions ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : Pourquoi la commission travaux et urbanisme ne s'est-elle pas réunie ? Certaines délibérations y auraient, semble-t-il, trouvé toute leur place.

M. le Maire : Très clairement, vu le contenu de la délibération, il n'y avait pas forcément...

Monsieur MOUGENOT-PELLETIER, si vous souhaitez ajourner cette délibération, nous n'aurons aucun problème pour réunir la commission voirie pour la prochaine fois. Nous perdrons tous une soirée à inventorier l'ensemble des rues de la ville.

M. MOUGENOT-PELLETIER : Monsieur COLLADO, vous considérez que le transfert de la voirie à la Communauté urbaine GPS&O est une question secondaire vous faisant perdre une soirée. Je suis vraiment navré de votre dilettantisme.

M. le Maire : Interprétez tout ce que nous disons ce soir, Monsieur MOUGENOT-PELLETIER. Nous allons avancer !

Y a-t-il d'autres questions ?

M. DEMEURE : D'après le deuxième « PRÉCISE », pensez-vous avoir un risque de retour à la commune de certaines voiries qui ne seraient pas acceptées pour ne pas répondre aux critères du transfert à la CU ?

M. le Maire : Oui. La CLECT va tout déterminer et arrêter. La CLECT qui ne se réunit pas. Nous faisons partie de ceux qui insistent beaucoup pour que la CLECT remplisse complètement son office. Si la CLECT avait réellement eu tous les pouvoirs qui lui sont donnés par les textes, nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui.

M. DEMEURE : Ainsi, un gros point d'interrogation demeure sur le coût de ces transferts.





M. le Maire : Tout à fait. Pour l'instant, il s'agit de l'inventaire.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme MALE PORCHER : Il y a quelque temps, la compétence de l'entretien des chemins ruraux a été évoquée. Cet entretien fait-il partie du transfert de voirie ?

M. le Maire : Auparavant, cette compétence était pleine et entière au niveau de la CA2RS. C'est un vrai sujet de discussion. En effet, GPS&O envisage d'arrêter cette compétence. Nous refusons catégoriquement de la récupérer.

Mme MALE PORCHER : Ce n'est pas ce que vous nous aviez dit la dernière fois.

M. le Maire : Non, mais il y a eu des évolutions.

Mme MALE PORCHER : Ainsi, vous la refusez.

M. le Maire : Sans transfert de charges, oui, nous la refusons. Mais la question de l'efficacité va se poser. Il est plus important d'être autonome et efficace plutôt que dans notre situation. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter. En 2012, vous avez transféré un volume financier non négligeable dans le cadre du transfert de charges. Il représentait presque 25 000 €. Si nous ne récupérons pas ce montant, nous ne souhaitons pas récupérer la compétence. La CLECT doit également se réunir sur ce sujet.

Mme MALE PORCHER : Que faisons-nous en attendant ?

M. le Maire : En attendant, comme vous avez pu le voir, un certain nombre de choses ont déjà été faites. En effet, les services techniques sont intervenus cette semaine. L'année dernière, en fin d'année, nous avons acheté un camion avec grappin afin d'intervenir. Les interventions sont ponctuelles. Mais l'ampleur est grande. Le sujet est important. La semaine dernière, nous avons interrogé le Vice-président chargé des questions d'ordures ménagères et des dépôts sauvages afin de connaître réellement la politique de GPS&O sur le sujet.

M. MOUGENOT-PELLETIER : Il y a eu deux épaves aujourd'hui ?

M. le Maire : Nous avons eu deux débats aujourd'hui. Demain matin, nous avons l'assemblée générale de l'ADAPAVE. Nous allons peser sur ce sujet.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

En conséquence le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans





Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communes membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

DÉCIDE :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voies communales
- D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération

PRÉCISE :

- Que des éclaircissements ont été demandés à la communauté urbaine sur le champ précis d'exercice de la compétence « VOIRIE » dans la mesure où les statuts de la CA2RS faisaient apparaître dans ses compétences optionnelles la « résorption des décharges sauvages » sans limitation de cette compétence au domaine public routier (voir tableau de définition du champ de la compétence « VOIRIE » en annexe 2);
- Que des réponses ont été sollicitées de la communauté urbaine sur la considération des chemins ruraux et voies privées dans la mesure où les statuts de la CA2RS prévoyaient que celle-ci avait compétence pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2007. Est d'intérêt communautaire l'intégralité de la voirie des communes membres ».
La Ville de Vernouillet a donc souhaité savoir si la gestion, l'aménagement et l'entretien de certaines voies devaient retourner en compétence communale, notamment les voies privées ouvertes à la circulation et les chemins ruraux ne respectant pas les trois critères retenus (le fait qu'ils soient revêtus, le fait qu'ils desservent au moins deux habitations et le fait qu'ils soient ouverts à la circulation) et si, dans cette hypothèse, le transfert de compétence vers la commune devait faire l'objet d'une évaluation inverse des charges transférées au même titre que pour les transferts de compétences vers la communauté urbaine.
- Que des erreurs subsistent sur la domanialité des voies et la mesure du linéaire pour lesquelles une vérification est en cours et devra faire l'objet d'une modification du tableau en annexe 1 de la présente délibération.

La délibération 2017-025 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE ET D'USAGE PARTAGÉ DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVEC LA CU GPS&O





La création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, au 1^{er} janvier 2016, a emporté le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » des communes à la Communauté urbaine. Depuis cette date, la CU GPS&O exerce donc cette compétence sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes d'une part s'agissant de la voirie

d'intérêt communale et des anciens établissements publics de coopération intercommunale d'autre part s'agissant de la voirie antérieurement reconnue d'intérêt communautaire.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'organisation territoriale du service voirie à l'échelle communautaire va s'appuyer sur un usage partagé de certains centres techniques municipaux.

Celui de Vernouillet accueille aujourd'hui une dizaine d'agents de la CU GPS&O et 3 balayeuses et un camion utilitaire.

Cette convention permettra d'identifier les surfaces concernées, la consistance des locaux, leur situation juridique, et leur état. Elle permettra également de définir les modalités de l'usage partagé et le niveau de remboursement des charges de fonctionnement (eau, électricité...).

Débat :

M. MESA : La création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, au 1^{er} janvier 2016, a emporté le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » des communes à la Communauté urbaine. Depuis cette date, la CU GPS&O exerce donc cette compétence sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes d'une part s'agissant de la voirie d'intérêt communale et des anciens établissements publics de coopération intercommunale, d'autre part s'agissant de la voirie antérieurement reconnue d'intérêt communautaire.

À compter du 1^{er} janvier 2017, l'organisation territoriale du service voirie à l'échelle communautaire va s'appuyer sur un usage partagé de certains centres techniques municipaux. Celui de Vernouillet accueille aujourd'hui une dizaine d'agents de la CU GPS&O, 3 balayeuses et un camion utilitaire.

Cette convention permettra d'identifier les surfaces concernées, la consistance des locaux, leur situation juridique, et leur état. Elle permettra également de définir les modalités de l'usage partagé et le niveau de remboursement des charges de fonctionnement (eau, électricité...).

Y a-t-il des questions ?

Mme LOUBRY : Que deviendra le bâtiment des services techniques lorsque le centre commercial sera construit ? Avez-vous des nouveautés concernant ce centre commercial ? Il devrait s'agrandir. Sachant que le promoteur a déjà acheté un certain nombre de maisons.

M. le Maire : Comme toujours, quel que soit le projet, le centre technique municipal était, en lieu et place, voué à la destruction. L'accord, obtenu sous votre mandature n'était que temporaire. Ainsi, ce bâtiment est voué à être détruit afin d'intégrer, dans le cadre du nouveau projet de requalification et d'agrandissement du centre commercial. Nous serons en mesure de vous en dire un peu plus la prochaine fois. En effet, une réunion avec l'investisseur doit se tenir la semaine prochaine. Quoi qu'il en soit, le bâtiment des services techniques est voué à être intégré dans l'emprise totale du centre commercial.

M. PINTO : Nous en sommes toujours au point mort. Cela va-t-il prendre beaucoup de temps ? Les commerçants commencent à se plaindre. De nombreuses boutiques ferment. Personne n'arrive. Ils sont inquiets.





M. le Maire : Clairement, ce sujet les inquiète depuis longtemps. Ils ont bien raison. Nous ne nous aventurerons pas à donner une date ni un calendrier. En effet, nous en avons eu plusieurs. Ils n'ont jamais été tenus. C'est une vraie problématique. Outre l'aspect économique de développement économique et commercial, le centre commercial ET la galerie est en train de chuter. Le bâtiment MATRAX commence à être démolie ainsi que le terrain ETERNIT. Pour

l'image de la ville de Vernouillet, nous ne pouvons pas dire que l'entrée de ville est des plus optimales. Ce n'est pas faute de suivre les dossiers.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle et d'usage partagé du Centre technique municipal avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La délibération 2017-026 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-027

ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE EN CENTRE-VILLE

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire des projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une autorisation, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Dans le cadre de la construction d'une école maternelle en centre-ville, une autorisation de programme est créée.

Le montant total des travaux est évalué à 3 600 000 €, montant dont le paiement doit s'étaler sur la durée totale de l'opération soit les années 2017, 2018 et 2019.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2017, il convient d'adopter une autorisation de programme pour le montant exposé ci-dessus.





Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement ouverts en 2017	Crédits de paiement ouverts en 2018	Crédits de paiement ouverts en 2019
OP. 966 – Construction nouvelle école au Centre-ville	3 600 000 €	800 000 €	2 000 000 €	800 000 €

Débat :

M. DENIS : Les crédits sont ouverts en 2017, 2018 et 2019. En 2017 et 2019, pour un montant de 800 000 € et en 2018, pour un montant de 2 M€. Sur l'autorisation du programme, le total est ainsi de 3,6M€.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2017 ;

DÉCIDE d'adopter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement ouverts en 2017	Crédits de paiement ouverts en 2018	Crédits de paiement ouverts en 2019
OP. 966 – Construction nouvelle école au Centre-ville	3 600 000 €	800 000 €	2 000 000 €	800 000 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.





La délibération 2017-027 est adoptée par 22 voix POUR, 6 CONTRE (Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE-PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain).

Délibération 2017-028

CRÉATION DU POSTE DGS DES COMMUNES DE 10 000 À 20 000 HABITANTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Les emplois de direction, dont les Directeurs Généraux des Services font partie, sont des emplois

permanents des collectivités territoriales. Le Directeur Général des services dirige l'ensemble des services de la collectivité dont il coordonne l'organisation, sous l'autorité du maire.

Des seuils démographiques régissent la création des emplois fonctionnels par l'organe délibérant. Les seuils démographiques renvoient au recensement d'une population déterminée en nombre d'habitants. La population légale à prendre en compte est la population « totale » du recensement réalisé par l'INSEE constatant les nouveaux effectifs de population, obtenue par l'addition de la population municipale avec la population comptée à part.

La ville de Vernouillet a mené le recensement de sa population totale en 2016. L'INSEE a communiqué en décembre 2016 les chiffres de la population légale à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir 10 099 habitants.

Par conséquent, la ville de Vernouillet change de seuil démographique, passant ainsi commune de 10 000 à 20 000 habitants, impactant alors l'emploi fonctionnel de direction y afférent.

Le poste de Secrétaire Général des communes de 10 000 à 20 000 habitants avait été créé par délibération n°78-86 du 12 mars 1986, modifiée par la délibération n°88-052 du 19 avril 1988 intégrant un poste de Secrétaire Général des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Suite aux opérations de reclassement des emplois de direction engendrées par l'article 37 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de direction des collectivités territoriales, le poste n'a pas été modifié.

Pour permettre la nomination du Directeur Général des Services sur ce poste, il convient de créer un poste de Directeur Général des Services de commune de 10 000 à 20 000 habitants.

Le reste du tableau demeure inchangé.

Débat :

Mme BRIOIX FEUCHET : Bonsoir à toutes et à tous.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés en fonction de la collectivité ou de l'établissement délibérant. Les emplois de direction en font partie. Le poste de Directeur général des services a fortiori.

Selon l'évolution démographique de la commune, et par délibération du Conseil municipal du 12 mars 1986, nous étions restés jusqu'à présent, sur ce type de poste, à des délibérations équivalentes au poste de Secrétaire général des communes de 10 000 à 20 000 habitants.





Il y a lieu de délibérer ce jour sur la création d'un poste de directeur général des services à temps complet pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants. Pour rappel, à la suite du dernier recensement, la commune de Vernouillet a passé le cap de 10 000 habitants.

Y a-t-il des questions ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : Monsieur DENIS, hier soir, vous m'aviez promis l'estimation du coût supplémentaire. Malheureusement, je ne l'ai toujours pas. Avez-vous une estimation fine sur ce point ?

M. le Maire : S'agissant d'un élément de salaire d'un agent de la commune, le Directeur général des services, nous vous la donnerons. L'avons-nous ?

M. DENIS : Non.

(Brouhaha)

M. le Maire : Vous l'aurez.

(Brouhaha)

M. MOUGENOT-PELLETIER : Nous allons voter contre !

M. le Maire : Vous l'aurez. Il n'y a aucun problème. C'est en toute transparence. Bonsoir, Madame LOPEZ-JOLLIVET.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Bonsoir.

M. le Maire :

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Vous avez une belle unanimité, Monsieur le Directeur général des services ! Comme vous avez pu le remarquer, Madame LOPEZ-JOLLIVET est partie avant de voter !

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,





Vu la délibération n°2017-010 du conseil municipal du 28 février 2017 modifiant le tableau des effectifs communaux,

Vu la délibération n°2017-011 du conseil municipal du 28 février 2017 actualisant le tableau des effectifs communaux suite au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget chapitre 012,

CRÉÉ un poste de Directeur Général des Services à temps complet des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération 2017-028 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-029 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Le poste de Responsable de secteur Hygiène et Restauration, (grade de Technicien territorial (B1)) est vacant pour cause de mutation. Son remplacement sera assuré à compter du 5 avril 2017 par un agent de maîtrise principal. Il convient donc de créer un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet, échelle C3 (qui sera pourvu par un titulaire). Le poste de Technicien sera supprimé une fois l'avis du CTP recueilli.

Le reste du tableau demeure inchangé.

Débat :

Mme BRIOIX FEUCHET : Il s'agit de créer un poste afin de pourvoir au remplacement du poste de responsable du secteur hygiène et restauration. La personne occupant ce poste a quitté la commune par mutation. Elle était précédemment au grade de technicien. Le recrutement a été effectué. Le remplaçant est un agent de maîtrise principal à temps complet.

Il s'agit de créer ce poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Quant à la suppression du poste de technicien, ce poste sera supprimé après l'avis du CTP.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Avez-vous des questions ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?





Qui s'abstient ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017-010 du conseil municipal du 28 février 2017 modifiant le tableau des effectifs communaux,

Vu la délibération n°2017-011 du conseil municipal du 28 février 2017 actualisant le tableau des effectifs communaux suite au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget chapitre 012,

CRÉÉ au tableau des effectifs à compter du 5 avril 2017 :

- Un poste d'Agent de maîtrise principal, catégorie C, échelle C3.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération 2017-029 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-030 SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES

La Caisse des Écoles est un établissement public qui a pour but de mener les actions suivantes :

- Les activités sportives et culturelles pour les écoles ;
- Le versement de subventions aux coopératives scolaires ;
- L'achat de fourniture scolaire pour les élèves ;
- La location et la maintenance des copieurs, abonnements téléphoniques et ADSL ;

Afin de maintenir les actions pour l'ensemble des élèves scolarisés à Vernouillet, la ville propose le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 90 000,00 euros au titre de l'année 2017.

Débat :

Mme PÉRESSE : Bonsoir.

Il s'agit de voter la subvention pour 2017 de la Caisse des écoles. Comme vous le savez, c'est un établissement public. Il intervient dans diverses actions auprès des écoles, notamment sur les activités sportives et culturelles, le versement de subventions aux coopératives, l'achat de





fournitures scolaires pour les élèves et la location et la maintenance des copieurs, abonnement téléphonique et ADSL.

Pour 2017, nous proposons de soumettre à délibération le montant de 90 000 €. Ce montant reste identique par rapport au montant de 2016.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Monsieur Mougénot, avez-vous des questions ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : Non. Tout de suite, vous anticipez ! Je n'ai pas de questions.

M. le Maire : Des questions ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : Non. Votre question était très claire.

M. le Maire : Des remarques ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : Nous tenons à dire que la présentation de Madame PÉRESSE était très claire hier en commission.

Mme PÉRESSE : Pourquoi cela n'aurait pas été clair M. MOUGENOT ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : C'est vrai.

M. le Maire : Il est bien de reconnaître les choses positives. Il ne faut pas seulement dire les choses négatives.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

M. le Maire : Que vous arrive-t-il, Monsieur PINTO ?

M. PINTO : Nous avons cru voir passer le DOB de la Caisse des écoles. Il ne contenait pas beaucoup de chiffres.

(Brouhaha)

M. le Maire : Monsieur MOUGENOT-PELLETIER, en tant qu'administrateur, a trouvé cela très bien. Il s'en félicite.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser à la caisse des écoles de Vernouillet une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 90 000,00 euros.

INDIQUE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017.





La délibération 2017-030 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-031 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La diversité et le dynamisme des associations sont une richesse reconnue à Vernouillet. Elles contribuent au développement de la cité et à son attractivité. Elles permettent surtout l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social. La Ville de Vernouillet entend accompagner le développement de cette vie associative en encourageant l'autonomie des associations, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

C'est dans ce cadre qu'une subvention attribuée par la collectivité territoriale doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui la subventionne.

Pour mémoire, le Conseil de la vie associative a déterminé des critères objectifs de valorisation pour l'attribution des subventions aux associations :

- **Soutenir les associations investies lors des évènements vernolitains :**
Dans son rôle fédérateur, la Ville fait régulièrement appel à des associations pour l'accompagner dans ses projets d'animations à Vernouillet. La participation de ces associations se doit d'être valoriser.
- **Mettre à disposition du matériel ou des bâtiments municipaux :**
Cette aide constitue une subvention indirecte et doit, de ce fait, être prise en compte. Les associations bénéficiant déjà de cet avantage percevront une subvention financière moindre que celles qui n'en bénéficient pas.
- **Pratiquer une politique tarifaire préférentielle destinée aux vernolitains :**
L'argent public municipal investi dans le fonctionnement des associations doit permettre de favoriser un accès aux Vernolitains.
- **Développer une offre en faveur des jeunes de 12 à 18 ans :**
La pratique associative connaît, dans de nombreux domaines, une baisse pour les adhérents âgés entre 12 et 18 ans. La politique municipale en direction des adhérents tend à privilégier l'offre en direction des jeunes mineurs, puis des enfants de moins de 12 ans et enfin des adultes.
- **Accompagner les associations créatrices d'emplois :**
Le secteur associatif est un acteur dynamique de l'emploi en France et le tissu associatif vernoliteain reflète bien cette tendance. Il est nécessaire d'accompagner les associations créatrices d'emplois en veillant tout particulièrement à aider celles dont la masse salariale dépasse 100 K€.
- **Initier une dynamique de recherche de fonds privés :**
La viabilité d'une structure associative dépend du nombre de financeurs public ou privés. Il est nécessaire de soutenir les associations qui diversifient leurs sources de revenu.
- **Favoriser les associations qui coopèrent entre-elles pour la création d'évènements communs.**





Par ailleurs, en raison de leurs activités spécifiques de solidarités, les associations du secteur social ne sont pas concernées par l'application des critères.

De plus, le Cercle de judo Vernouillet 78 a sollicité la Ville pour obtenir une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un séjour sportif permettant de créer une dynamique de groupe. La Ville a décidé de soutenir ce projet pour un montant de 550,00 €

Enfin, dans le cadre de la programmation du Gala de Danse organisé par l'Association Artistique de Vernouillet et prévu les 24 et 25 juin 2017, la Ville a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 500,00 € afin de participer à la location du matériel scénique.

Les crédits destinés aux subventions aux associations pour l'année 2017 ont été inscrits au budget primitif 2017.

Débat :

M. BAIVEL : Bonsoir.

Nous vous proposons de commencer par la fin. En effet, cette délibération commence par deux subventions individuelles.

L'une concerne le gala de danse. Nous avons changé la façon de le gérer. L'Association artistique gère complètement les aspects techniques, même si elle reçoit toujours un peu d'aide de la part des services de la mairie. Ainsi, l'année dernière, le montant payé directement au prestataire, de 9 500 €, est transféré cette année sous forme de subvention. La totalité sera payée par l'association.

Autre subvention pour le Club de judo. Comme tous les clubs sportifs, ce club est soumis au fait que beaucoup d'enfants commencent avec eux. Puis, à l'âge de 13 ou 14 ans, ils ont tendance à aller voir ailleurs ou à arrêter le sport. Afin de les convaincre de rester dans le club, ce dernier organise des animations. En l'occurrence, il s'agit d'une semaine de ski, également préconisée par la fédération. Une subvention nous a été demandée afin de les aider. Nous proposons de leur accorder 550 €. 11 enfants partiraient par ce biais-là.

Pour le reste, il s'agit de subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 125 323 €. Pour l'ensemble des demandes faites, ce montant est le même que l'année dernière. Par contre, par rapport à l'année dernière, la ligne des subventions exceptionnelles a baissé. En effet, de mémoire, nous avons une ligne à 12 000 €. Elle a été très loin d'être utilisée. Nous n'avons pas souhaité mobiliser ce budget pour rien. Ainsi, cette subvention est descendue à un peu plus de 5 000 €, dont les 550 € du judo.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Pas de questions ?

Nous mettons aux voix.

Mme MALE PORCHER : Je ne prends pas part au vote.

M. le Maire : Pour l'Association artistique ? Rien n'empêche que vous votiez pour les autres, sauf pour celle-là.

Mme MALE PORCHER : D'accord.





M. BAIVEL : Il s'agit d'une seule délibération.

M. le Maire : Ce n'est pas grave. Nous faisons la remarque. Cela revient au même.

(Brouhaha)

Mme MALE PORCHER : Est-ce possible ?

M. le Maire : Oui. C'est tout à fait possible.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Unanimité, sauf pour une association pour laquelle Madame MALE PORCHER ne prend pas part au vote.

M. PINTO : L'association Notre-Dame n'est pas comprise dans cette délibération.

M. le Maire : Non.

M. PINTO : Par contre, une baisse est prévue. En effet, nous avons anticipé sur la construction. Nous allons pouvoir accueillir beaucoup plus de monde au niveau périscolaire. De ce fait, aurons-nous des choses favorables ?

M. le Maire : Dans le calcul de la subvention ne rentrent en considération que les capacités scolaires. En aucun cas le périscolaire. En effet, du fait de l'ouverture et de l'agrandissement du Clos des vignes et de la baisse des effectifs d'intervention à Marsinval, nous aurons une baisse de fait, c'est automatique.

M. PINTO : La délibération va avoir lieu en septembre. Or, la subvention qui sera versée est celle qui court de l'année 2017.

M. le Maire : Selon les estimatifs, nous avons une baisse. Elle n'est pas significative. Mais elle ne rentre pas dans la subvention de l'association. Elle est sur la même ligne budgétaire, mais elle n'est pas votée. Il s'agit d'une délibération à part.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017 dont les noms et montants individuels sont repris en annexe pour un montant total de :

- 125 323,00 euros dont les dépenses sont inscrites au compte 6574.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention au Cercle de judo Vernouillet 78 pour un montant de 550,00 € dont les dépenses sont inscrites au compte 6574.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention à l'Association Artistique de Vernouillet pour un montant de 9 500,00 € dont les dépenses sont inscrites au compte 6574.





La délibération 2017-031 est adoptée à l'unanimité des votants, Mme MALE PORCHER n'ayant pas pris part au vote concernant la subvention allouée à l'Association Artistique.

Délibération 2017-032
SUBVENTION AU CCAS

Le CCAS de Vernouillet est un établissement public autonome qui, outre ses missions réglementaires en matière d'aide et d'action sociale, gère des services en faveur des personnes âgées et handicapées (aide à domicile, portage de repas, téléassistance, etc...) et développe des actions visant à la lutte contre l'isolement de ce public (animation, sorties,...).

La Ville propose de verser une subvention de fonctionnement pour montant de 247 000,00 euros au titre de l'année 2017.

Débat :

Mme DE VAUMAS : Bonsoir.

Il s'agit de la subvention, pour 2017, au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS de Vernouillet est un établissement public autonome qui, outre ses missions réglementaires en matière d'aide et d'action sociale, gère des services en faveur des personnes âgées et handicapées et développe des actions visant à la lutte contre l'isolement de ce public.

Pour 2017, dans un contexte social sans amélioration notable, l'attention portée aux plus fragiles garde toute son importance.

C'est pourquoi, malgré un exercice budgétaire très contraint, la ville s'attache à ne pas baisser les moyens accordés au CCAS.

Il est donc demandé au Conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 247 000 € au titre de l'année 2017.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

M. PINTO : Il aurait été intéressant d'avoir le budget global du CCAS afin de voir comment la subvention venait prendre part dans l'équilibre du budget.

Mme DE VAUMAS : Madame LOUBRY doit être en mesure de vous aider.

(Brouhaha)

M. le Maire : Monsieur PINTO, voulez-vous savoir à quelle hauteur la ville participe à la subvention dans le budget global ?

(Brouhaha)

Mme DE VAUMAS : 500 000 € environ.





M. PINTO : Ainsi, nous sommes à 45 %. D'accord.

M. le Maire : Nous allons chiffrer cette subvention d'ici la fin de la séance.

M. PINTO : Vous nous la donnerez la prochaine fois. À moins que vous l'ayez.

Mme DE VAUMAS : Nous vous l'avons donnée.

M. le Maire : Madame DE VAUMAS a un chiffre exact.

Mme DE VAUMAS : Le chiffre exact pour la proposition 2017 est de 539 886,74 €.

M. PINTO : Y avait-il un excédent ?

Mme DE VAUMAS : Avec le cumulé, il y avait un excédent. Nous le reportons.

(Brouhaha)

Nous en avons parlé hier soir. Il y a un excédent. En effet, au CCAS, l'année dernière a été un peu particulière. Les six premiers mois de l'année ont connu de nombreuses restructurations sur le plan des assistantes sociales. Durant cette période, nous avons eu très peu de demandes d'aide. Depuis le début de l'année, le travail a bien repris. Nous vous l'assurons.

M. le Maire :

Nous mettons voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Vernouillet une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 247 000,00 euros.

INDIQUE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

La délibération 2017-034 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-033

CARTE IMAGINE'R' – AIDE DE LA VILLE AU PROFIT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE ÉMILE ZOLA

Depuis la rentrée scolaire 2006-2007, la Ville de Vernouillet participe au financement des cartes Imagine'R au profit des familles vernolitaines dont les enfants sont scolarisés au collège Emile Zola.





Pour l'année 2016, ce financement s'est élevé à 4 476,00 € au profit de 117 collégiens.

Pour cette nouvelle année scolaire 2017-2018, il est proposé au Conseil municipal de reconduire une aide forfaitaire de 38,00 € au profit des élèves scolarisés au collège Émile Zola qui auront acquis une carte Imagine'R'.

Débat :

M. PINSARD : Depuis la rentrée scolaire 2006-2007, la Ville de Vernouillet participe au financement des cartes Imagine'R. Nous souhaitons renouveler cette aide aux collégiens du collège Émile Zola.

Nous avons fait un petit calcul sur le STIF, le Syndicat des Transports d'Île-de-France. Pour un Vernolite, l'aide s'élève au comptant pour l'année à 191,90 €. Par mensualités, le montant est de 20,43 €. Ainsi, la part de la commune est de 20 %.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme LOUBRY : Juste une remarque. Nous ne vous demanderons pas comment vous êtes arrivés à 38 €. Nous n'avons toujours pas eu notre réponse. Mais ce n'est pas grave.

Il s'agit exactement du même chiffre que l'année dernière : 117 collégiens. Est-ce un hasard ? S'agit-il d'un copié-collé ?

M. PINSARD : C'est un hasard.

Mme LOUBRY : S'agit-il des mêmes collégiens ?

M. le Maire : Normalement, non. Nous n'espérons pas ! Inévitablement, une cohorte de troisièmes est partie.

Nous mettons voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer aux élèves scolarisés au collège Émile Zola une aide forfaitaire de 38,00€ pour l'acquisition d'une carte Imagine'R'.

La délibération 2017-033 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : En préambule de ce Conseil municipal, nous avons oublié de dire qu'il y avait deux délibérations sur table. Nous en sommes désolés. Ces deux délibérations sont relativement techniques. Il s'agit de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du plan de rénovation d'équipement d'accueil de jeunes enfants et, deuxième délibération, d'une demande





de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017. Êtes-vous d'accord pour étudier ces deux délibérations remises sur table ce soir ?

Délibération 2017-034

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PLAN DE RÉNOVATION ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Débat :

M. MOUGENOT-PELLETIER : Comme d'habitude, nous n'avons pas la convention. C'est ennuyeux.

M. le Maire : Il n'y a pas de problème. Nous pouvons ajourner cette délibération, si vous le souhaitez.

Pour tout vous dire, la convention est arrivée hier. Il s'agit de percevoir les 55 700 € d'aide à l'investissement de la part de la CAF.

Nous ajournons cette délibération au prochain Conseil municipal. Vous vous en souviendrez, Monsieur MOUGENOT-PELLETIER ?

Nous ne pouvons pas ajourner la délibération suivante et je passe la parole à Jean-Yves.

Délibération 2017-034

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES CRÉÉES PAR L'ARTICLE 141 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2017

Créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017, la dotation de soutien à l'investissement des communes est notamment composée d'une enveloppe destinée à soutenir les priorités d'investissement définies par la loi dites « grandes priorités du bloc communal ».

Ces priorités sont :

- La rénovation thermique ;
- La transition énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;





- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans le cadre de la création de cette dotation, la Ville de Vernouillet a décidé de présenter quatre dossiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'un commencement d'exécution qui sont :

- Rénovation extérieure de la maison des Buissons ;
- Remplacement des huisseries de l'aile droite de la mairie ;
- Restructuration de l'école du Clos des Vignes et création d'une classe ULIS ;
- Mise en œuvre de l'ADAP pour 2017.

Afin de pouvoir présenter ces dossiers, le conseil municipal doit adopter les opérations et leurs modalités de financement.

Le détail des opérations est le suivant :

RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE LA MAISON DES BUISSONS :

- Échafaudages ;
- Colombages ;
- Couverture – Zinguerie ;
- Menuiserie – serrurerie ;
- Peinture ;
- Électricité - ventilation

L'opération est estimée à 550 000 € TTC répartis comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 28 000 € TTC
- Échafaudages : 36 500 € TTC
- Colombages : 44 500 € TTC
- Couverture – Zinguerie : 72 000 € TTC
- Menuiserie – serrurerie : 207 000 € TTC
- Peinture : 151 500 € TTC
- Électricité - ventilation : 10 500 € TTC

Elle sera financée par le budget général de la Ville, la subvention obtenue au titre de la dotation de soutien (volet « rénovation thermique ») et une subvention de 8 000,00 € TTC au titre de la réserve parlementaire.

REPLACEMENT DES HUISSERIES DE L'AILE DROITE DE LA MAIRIE :

- Remplacement de toutes les huisseries de l'aile droite de la mairie à l'identique (structure bois, petits carreaux).

L'opération est estimée à 102 000 € TTC répartis comme suit :

- Travaux 102 000 € TTC

Elle sera financée par le budget général de la Ville, la subvention obtenue au titre de la dotation de soutien (volet « rénovation thermique »).

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE DU CLOS DES VIGNES ET CRÉATION D'UNE CLASSE ULIS :

- Couverture du préau et remplacement de la verrière ;
- Modification des sanitaires et vasques pour accueil d'élèves élémentaires ;
- Remise en peinture intérieure et extérieure ;
- Création d'une salle de classe ;
- Déconstruction de l'école annexe du Clos des Vignes.





L'opération est estimée à 326 000 € TTC répartis comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 29 000 € TTC
- Études diverses 17 000 € TTC
- Démolition : 90 000 € TTC
- Travaux 190 000 € TTC

Elle sera financée par le budget général de la Ville, la subvention obtenue au titre de la dotation de soutien (volet « mise aux normes et la sécurisation des équipements publics »).

MISE EN ŒUVRE DE L'ADAP POUR 2017 :

- Modification de la banque d'accueil de la mairie centrale ;
- Création d'un WC handicapés à la bibliothèque ;

- Création d'un WC handicapés à la maison de l'enfance ;
- Adaptation de l'accès au RASED ;
- Déconstruction de l'école annexe du Clos des Vignes/

L'opération est estimée à 16 100 € TTC.

Elle sera financée par le budget général de la Ville, la subvention obtenue au titre de la dotation de soutien (volet « mise aux normes et la sécurisation des équipements publics »).

Débat :

M. DENIS : Nous avons évoqué cette demande de subvention lors de la présentation du DOB. Les priorités sont la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile et la réalisation d'hébergements d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Trois catégories d'opérations sont proposées : la rénovation extérieure de la Maison des Buissons, pour une estimation à 550 000 €. Le détail est dans la délibération. La deuxième opération concerne le remplacement des huisseries de l'aile droite de la mairie. L'estimation est de 102 000 €. La troisième concerne la restructuration de l'école du Clos des vignes et la création d'une classe ULIS, pour un montant de 326 000 €.

Mme LOUBRY : Qu'est-ce qu'une classe ULIS ?

Mme PÉRESSE : Ce dispositif sera intégré aux classes élémentaires du Clos des vignes. Il s'agit d'une petite classe, de maximum 10 à 12 enfants en difficulté d'apprentissage. Pendant des espaces de temps variables, ces enfants vont s'isoler dans cette classe avec des enseignants spécialisés. Puis ils reprendront pour partie, leur scolarité dans les classes avec les autres enfants. C'est une unité dédiée aux enfants en difficulté d'apprentissage.

M. PINTO : Vous dites qu'ils vont s'isoler. Vont-ils être avec un adulte ?

Mme PÉRESSE : Comme je vous le disais, ils seront avec des enseignants spécialisés.

M. le Maire : C'est un dispositif d'accompagnement spécifique.

(Brouhaha)

M. DENIS : La dernière catégorie est la mise en œuvre de l'ADAP pour 2017, avec un budget de 16 100 €.





Avez-vous des questions sur cette délibération ?

M. PINTO : Quel est le montant total de la subvention ?

M. DENIS : Je ne sais pas. C'est dans le dossier. Il peut s'agir de la totalité.

M. le Maire : L'année dernière, nous avons postulé. Nous n'avons rien obtenu. Il s'agit d'arbitrages au niveau du Préfet de région. Nous verrons si nous pouvons recevoir un certain nombre de financements.

M. PINTO : Cela veut-il dire que nous demandons la totalité ? Et ensuite, nous verrons ce que nous obtiendrons ?

M. le Maire : Oui. Pour répondre exactement à votre question, nous pouvons être financés à 80 % d'un projet d'investissement démarrant en cours d'année. La loi prévoit ce montage de financement. Nous ne l'aurons jamais.

M. PINTO : Mais c'est un bon dispositif.

M. le Maire : C'est un soutien d'investissement. Mais il faut être sûr de pouvoir en bénéficier.

Nous mettons voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les opérations proposées et leurs modalités de financement ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

La délibération 2017-034 est adoptée à l'unanimité.

Malheureusement, la date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée. C'est exceptionnel. D'habitude, elle vous est toujours donnée. Mais, nous aurons potentiellement un Conseil municipal intermédiaire.

M. MOUGENOT-PELLETIER : (inaudible).

M. le Maire : À chaque conseil, nous vous donnons toujours la date du prochain conseil.

M. MOUGENOT-PELLETIER : Normalement, vous devez nous donner le planning des six mois.

M. le Maire : C'est compliqué.

M. MOUGENOT-PELLETIER : Je vous l'accorde, c'est compliqué.

M. le Maire : Sincèrement, nous préférons vous donner les dates d'une fois sur l'autre. Au moins, nous sommes relativement sûrs. Six mois à l'avance... pour tout vous dire, nous sommes plutôt





sur fin juin. Mais il est possible que nous soyons obligés d'en faire un au mois de mai. Nous serons fixés, soit demain, soit début de semaine prochaine. Nous donnerons cette date très rapidement.

(Brouhaha)

Monsieur PINTO, nous pouvons procéder comme nous l'avons fait cette semaine. N'hésitez pas à nous envoyer un petit mail. Cela nous fera plaisir de recevoir de vos nouvelles. Nous vous répondrons immédiatement.

Je vous souhaite une très belle soirée.

À très bientôt. Au revoir.

